

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
23 avril 2002\*Français  
Original: Anglais**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**Trente-cinquième session  
New York, 17-28 juin 2002**Formation et assistance technique****Note du Secrétariat****Table des matières**

| <i>Chapitre</i>                                                                                           | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....                                                                                     | 1-2                | 2           |
| II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ..... | 3                  | 2           |
| III. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois .....                               | 4-7                | 3           |
| IV. Séminaires et missions d'information .....                                                            | 8-11               | 3           |
| V. Participation à d'autres activités .....                                                               | 12-13              | 4           |
| VI. Programme de stages .....                                                                             | 14-15              | 6           |
| VII. Activités futures .....                                                                              | 16-18              | 6           |
| VIII. Ressources financières .....                                                                        | 19-26              | 7           |

\* La présente note est soumise 3 semaines après la date limite fixée à 10 semaines avant le début d'une session, car le secrétariat de la Commission a consacré tout son temps à la préparation d'autres documents de conférence.



## I. Introduction

1. Conformément à une décision que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)<sup>1</sup> a prise à sa vingtième session, tenue en 1987, les activités de formation et d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, comprend deux principaux volets: a) les activités d'information visant à faire connaître les conventions, les lois types et d'autres textes juridiques portant sur le droit commercial international; et b) la fourniture d'une assistance aux États Membres pour leur permettre de réformer leur droit commercial et d'adopter les textes de la CNUDCI.

2. La présente note énumère les activités que le secrétariat a réalisées depuis la publication de la précédente note, dont la Commission avait été saisie à sa trente-quatrième session, tenue en 2001 (document A/CN.9/494 daté du 18 avril 2001). Elle indique aussi les activités de formation et d'assistance technique susceptibles d'être menées en fonction de la demande de tels services.

## II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

3. Les gouvernements, les organisations internationales, en particulier les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, et le secteur privé accordent de plus en plus d'importance à l'amélioration du cadre juridique du commerce et des investissements internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer à cet égard, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments, qui constituent des normes et des solutions convenues à l'échelle internationale et acceptables dans différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants:

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente

internationale de marchandises<sup>2</sup> et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises<sup>3</sup>;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères<sup>4</sup> (convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI<sup>5</sup>, le Règlement de conciliation de la CNUDCI<sup>6</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international<sup>7</sup> et l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales<sup>8</sup>;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>9</sup> et le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé<sup>10</sup>;

d) Dans le domaine des opérations bancaires, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe), la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (résolution 50/48 de l'Assemblée générale, annexe), la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux<sup>11</sup>, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (résolution 43/165, annexe) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>12</sup>;

e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)<sup>13</sup> et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international<sup>14</sup>;

f) Dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique<sup>15</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques<sup>16</sup>.

### III. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois

4. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent des lois fondées sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance revêt diverses formes: examen d'avant-projets de lois sous l'angle des textes de la CNUDCI, services consultatifs techniques et aide à l'établissement de lois fondées sur des textes de la CNUDCI, élaboration de règlements pour l'application de ces lois, commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables de la passation des marchés et d'autres utilisateurs des textes de la CNUDCI incorporés dans la législation interne. Le secrétariat fournit aussi une assistance technique sous forme de conseils sur la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation dans ce domaine à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens. La formation et l'assistance technique font mieux connaître les textes juridiques issus des travaux de la Commission et encouragent leur adoption par un plus grand nombre de pays; elles sont particulièrement utiles aux pays en développement qui manquent de connaissances spécialisées dans les domaines du commerce et du droit commercial couverts par les travaux de la CNUDCI. Les activités de formation et d'assistance technique du secrétariat pourraient donc jouer un rôle important dans les efforts d'intégration économique engagés par de nombreux pays.

5. Dans sa résolution 56/79 du 12 décembre 2001, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international, par exemple le concours qu'elle apporte à l'élaboration des législations nationales fondées sur les textes juridiques issus de ses travaux, et a jugé souhaitable que la Commission cherche à parrainer des séminaires et des colloques plus nombreux pour dispenser cette formation et cette assistance technique. Elle a aussi engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la

reconstruction et le développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de modifier les statuts du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission afin qu'il soit possible de l'utiliser pour financer les activités de formation et d'assistance technique du secrétariat.

6. Le secrétariat de la Commission a pris des mesures pour accroître la coopération et la coordination avec des organismes d'aide au développement, afin que les textes juridiques que la Commission établit et dont l'Assemblée générale recommande la prise en considération soient effectivement pris en compte et utilisés. Pour les États bénéficiaires, l'assistance technique de la CNUDCI est précieuse compte tenu de l'expérience que le secrétariat a acquise dans l'élaboration de textes juridiques.

7. Les États qui ont entrepris une révision de leur législation commerciale voudront peut-être demander au secrétariat de la CNUDCI de leur fournir une assistance technique et des conseils.

### IV. Séminaires et missions d'information

8. Les activités d'information de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires des ministères concernés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont également fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations comme, par exemple, les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les Incoterms de la Chambre de commerce internationale.

9. Dans sa résolution 56/79, l'Assemblée générale a jugé souhaitable que la Commission cherche à parrainer des séminaires et des colloques plus nombreux pour dispenser une formation et une assistance technique.

10. Lors des séminaires, les exposés sont en général présentés par un ou deux membres du secrétariat de la CNUDCI, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants externes. Après les séminaires, le secrétariat reste en contact avec les participants afin d'aider le plus possible les pays hôtes pendant le processus devant aboutir à l'adoption et à l'utilisation des textes de la Commission.

11. Depuis la dernière session, le secrétariat de la Commission a organisé, dans un certain nombre d'États, des séminaires comprenant généralement des missions d'information. Les séminaires énumérés ci-après ont été financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI:

a) Vilnius (11-13 juin 2001), séminaire organisé en collaboration avec le Centre d'arbitrage commercial international de Vilnius (une quarantaine de participants);

b) Ouagadougou (18-22 juin 2001), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère de la justice et de la promotion des droits de l'homme (une quarantaine de participants);

c) Saint-Domingue (20 et 21 juin 2001), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (une centaine de participants);

d) Nairobi (10-13 septembre 2001), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (une quarantaine de participants);

e) Minsk (26-28 septembre 2001), séminaire organisé en collaboration avec la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (une cinquantaine de participants);

f) Kiev (2-4 octobre 2001), colloque organisé en collaboration avec la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (une soixantaine de participants);

g) Dubrovnik (Croatie) (1<sup>er</sup>-5 octobre 2001), colloque organisé en collaboration avec le Centre interuniversitaire de Dubrovnik (une cinquantaine de participants);

h) Lima (15 et 16 octobre 2001), colloque organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (environ 200 participants);

i) Arequipa (Pérou) (18 et 19 octobre 2001), colloque organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (environ 200 participants);

j) Bogota (25 et 26 octobre 2001), colloque organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (environ 160 participants);

k) Hanoi (6-12 décembre 2001), colloque organisé en collaboration avec le Ministère du commerce et le Ministère de la justice (environ 35 participants);

l) Phnom Penh (3-5 avril 2002), colloque organisé en collaboration avec le Ministère du commerce (une quarantaine de participants);

m) Jakarta (8-10 avril 2002), colloque organisé en collaboration avec la Banque centrale d'Indonésie (environ 70 participants).

## V. Participation à d'autres activités

12. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs à divers séminaires, conférences et cours à l'occasion desquels des textes de la CNUDCI ont été présentés pour être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation:

a) Université Paris X Nanterre: cours sur la vente internationale de marchandises (Paris, 30 avril-7 mai 2001);

b) Centre d'études juridiques supérieures du Consortium Pallas: conférence internationale sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité (Nimègue, Pays-Bas, 4 mai 2001);

c) Université de Lecce: cours sur la vente internationale de marchandises (Lecce, Italie, 14-16 mai 2001);

d) Université de Bologne et facultés de droit de Loyola et de Brooklyn: cours sur la vente internationale de marchandises (Bologne, Italie, 28 mai-2 juin 2001);

- e) Université de Vérone: conférence sur les modes de règlement extrajudiciaire des litiges, les contrats internationaux et des questions connexes (Vérone, Italie, 15 et 16 juin 2001);
- f) Sixième Conférence sur les projets CET, parrainée par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (Sharm El Sheikh, Égypte, 29 et 30 septembre 2001);
- g) Université de Vérone: séminaire de droit commercial international (Vérone, Italie, 8-12 octobre 2001);
- h) Conférence organisée conjointement par la Cour permanente d'arbitrage et l'Union arabe de l'arbitrage commercial international (La Haye, 12 octobre 2001);
- i) Conférence annuelle de la National Conference of Bankruptcy Judges et de l'American Bar Association (Orlando, Floride, États-Unis d'Amérique, 17-19 octobre 2001);
- j) Cinquante-septième convention annuelle des sociétés proposant des financements reposant sur l'actif, organisée par la Commercial Finance Association (San Francisco, Californie, États-Unis d'Amérique, 24-26 octobre 2001);
- k) Association internationale du barreau: conférence Cancún 2001 (Cancún, Mexique, 28 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2001);
- l) Universités de Vérone et de Catane: cours de maîtrise dans le cadre du programme de hautes études juridiques internationales (Vérone, Italie, 5-7 novembre 2001);
- m) Réunion du comité des juristes spécialisés dans le droit de l'entreprise du conseil d'administration de l'American Bar Association (New York, 9 novembre 2001);
- n) Conférence sur le cadre juridique du commerce électronique, parrainée par l'Université de Montréal et le Gouvernement du Québec (Montréal, 12 novembre 2001);
- o) Colloque sur le règlement des litiges en ligne, parrainé par l'Université de Genève (Genève, 16 novembre 2001);
- p) Université Paris X Nanterre: cours sur la vente internationale de marchandises (Paris, 7-14 décembre 2001);
- q) Conférence internationale sur les aspects juridiques du commerce électronique et les tendances récentes dans le règlement des litiges commerciaux, parrainée par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (Le Caire, 12 et 13 janvier 2002);
- r) Deuxième colloque de juges arabes, parrainé par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (Le Caire, 14 janvier 2002);
- s) Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle (Téhéran, 15 et 16 janvier 2002);
- t) Université de Palerme: programme de maîtrise sur le droit des contrats internationaux (Palerme, Italie, 17 et 18 janvier 2002);
- u) Université de Padoue: programme de maîtrise sur le droit des contrats internationaux (Padoue, Italie, 25 janvier 2002);
- v) Université de Padoue: programme de maîtrise sur le droit des contrats internationaux (Padoue, Italie, 1<sup>er</sup> et 2 février 2002);
- w) Conférence sur le commerce électronique, parrainée par la Chambre d'industrie d'Amman dans le cadre de son programme d'activités de développement du commerce électronique (EBDA) (Amman, 19 et 20 février 2002);
- x) Université de Bologne: programme de maîtrise sur le droit comparé (Bologne, Italie, 25-27 février 2002);
- y) Cours d'enseignement supérieur sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut universitaire d'études européennes (Turin, Italie, 12 avril 2002);
- z) Séminaire sur les nouvelles règles de la CCI concernant la présentation électronique des documents, parrainé par la Chambre de commerce internationale (Vienne, 22 avril 2002).

13. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée sur le budget ordinaire de l'ONU alloué aux voyages:

a) Forum des affaires de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement: séminaire de droit sur la mise en place d'un cadre juridique pour des partenariats entre secteur public et secteur privé (Londres, 22 avril 2001);

b) Forum de la Commission économique pour l'Europe (CEE) consacré aux conséquences du développement des services électroniques pour le commerce, l'investissement et l'entreprise (Genève, 11 et 12 juin 2001);

c) Sixième Conférence biennale sur le règlement des litiges, parrainée par l'International Federation of Commercial Arbitration Institutions (Prague, 22 juin 2001);

d) Colloque judiciaire international CNUDCI/INSOL (Londres, 16 et 17 juillet 2001);

e) Sixième congrès mondial de la Fédération internationale des professionnels de l'insolvabilité (INSOL International) (Londres, 16-20 juillet 2001);

f) Réunion d'experts de la CNUCED sur le commerce électronique et les services de transports internationaux (Genève, 26-28 septembre 2001);

g) Neuvième Conférence internationale de Zagreb sur l'arbitrage, parrainée par la Cour permanente d'arbitrage et la Chambre de commerce croate (Zagreb, 6 et 7 décembre 2001);

h) Atelier CEE/ONU sur la mise en place d'un cadre réglementaire pour le commerce électronique (Genève, 13 février 2002);

i) Groupe de travail CEE/ONU pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (Genève, 14 et 15 février 2002);

j) Colloque sur la recherche-développement et l'arbitrage commercial international, parrainé par le Global Center for Dispute Resolution Research (Barcelone, Espagne, 21-24 février 2002);

k) Conférence sur la mise en place d'une législation favorisant l'économie de marché dans le cadre du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne, parrainée par la Mission

d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (composante européenne) (Pristina, 27 et 28 février 2002);

l) Enquête annuelle 2002 sur le droit et la pratique en matière de lettres de crédit, parrainée par l'Institute of International Banking Law and Practice (Amsterdam, 25 et 26 mars 2002).

## VI. Programme de stages

14. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu 15 stagiaires originaires des pays suivants: Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Italie, Nigéria, Pérou et Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine). Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents d'information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Toutefois, comme le secrétariat ne dispose pas de fonds pour aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ceux-ci doivent être parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien prendre leurs frais à leur charge, d'où le faible nombre de stagiaires originaires de pays en développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres, les universités et d'autres organisations, en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes, notamment originaires de pays en développement, au programme de stages de la CNUDCI.

15. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, à la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

## VII. Activités futures

16. Pour le restant de l'année 2002, des séminaires et des missions d'information visant à fournir une

assistance juridique sont prévus en Afrique, en Amérique Latine, en Asie et dans les pays d'Europe orientale à économie en transition. Étant donné que les frais découlant des activités de formation et d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en œuvre ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

17. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront à Turin l'Institut universitaire d'études européennes et le Centre international de formation de l'OIT. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Pour ce prochain cours, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au commerce international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels.

18. En outre, comme il l'avait fait les sept dernières années pour cette manifestation, le secrétariat a coparrainé le neuvième concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, qui a eu lieu à Vienne du 22 au 28 mars 2002. Ce concours est principalement organisé par l'Institut de droit commercial international de la Faculté de droit de la Pace University. Suscitant une forte participation internationale – 108 équipes originaires de 36 pays ont concouru en 2002 –, il est considéré comme un excellent moyen de diffuser des informations sur les textes de lois uniformes et d'enseigner le droit commercial international. Cette année, le secrétariat a organisé une série d'exposés sur des questions relatives aux ventes internationales et au financement du commerce international, qui ont été suivis par environ 140 personnes participant à ce concours.

## VIII. Ressources financières

19. Le secrétariat continue d'œuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à la demande de la Commission, qui avait recommandé, à sa vingtième session, de faire une

plus large place à la formation et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Toutefois, aucun crédit n'étant prévu au budget ordinaire pour les séminaires, les dépenses engagées pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

20. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre du volet formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, en particulier sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance émanant de pays en développement et de pays à économie en transition. Tous renseignements sur les modalités de versement des contributions peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

21. Pendant la période considérée, Chypre, la France, la Grèce et la Suisse ont versé des contributions. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. À sa trente-quatrième session, la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans

sa résolution 56/79 du 12 décembre 2001, avait invité instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés et les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, afin d'assurer que tous les États Membres puissent participer pleinement aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail.

24. Depuis la création de ce fonds d'affectation spéciale, des contributions ont été versées par l'Autriche, le Cambodge, Chypre, le Kenya, le Mexique et Singapour.

25. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

26. Afin de permettre à tous les États Membres de participer pleinement aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission souhaitera peut-être de nouveau appeler les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés, ainsi que les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement qui sont membres de la Commission à financer leurs frais de voyage.

## Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17), par. 335.*

<sup>2</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.

<sup>3</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.74.V.8), première partie.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17), par. 57.*

<sup>6</sup> *Ibid., trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), par. 106.*

<sup>7</sup> *Ibid., quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17), annexe I.*

<sup>8</sup> *Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), chap. II.*

<sup>9</sup> *Ibid., quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.*

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4.

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17), annexe I.*

<sup>12</sup> *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17), annexe I.*

<sup>13</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.

<sup>14</sup> A/CONF.152/13, annexe.

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), annexe I.*

<sup>16</sup> *Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17), annexe II.*